

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE, Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 Courbevoie, France

Chubb European Group SE, entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : Assurance Mobile Plus

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre votre appareil contre les risques de dommage accidentel, d'oxydation, de vol, de panne ou de batterie, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat Assurance Mobile Plus.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat d'assurance garantit votre appareil (terminal mobile ou smartphone, acheté neuf ou d'occasion) contre les risques de :

- ✓ Vol :
 - ✓ Remplacement de l'appareil garanti.
 - ✓ Remboursement des frais de mise à disposition de la nouvelle carte SIM jusqu'à 25 € TTC par sinistre.
 - ✓ Remboursement des communications ou connexions frauduleuses effectuées dans les 24 heures suivant la découverte du vol.
 - ✓ En cas de vol de l'appareil à l'étranger : Remboursement **jusqu'à 150 € TTC par sinistre** d'un pack prépayé acheté à l'étranger.
- ✓ Dommage accidentel (réparation ou remplacement de l'appareil garanti).
- ✓ Oxydation (réparation ou remplacement de l'appareil garanti).
- ✓ Panne (réparation de l'appareil garanti ou en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil garanti).
- ✓ Si la batterie ne tient plus une charge au moins égale à 80% de ses spécifications d'origine : remplacement de la batterie dont la capacité de charge est réduite.
- ✓ Si des accessoires garantis sont endommagés ou volés simultanément au sinistre garanti : remboursement des **accessoires garantis jusqu'à 100€ TTC par sinistre**.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte (y compris celle faisant suite à un événement de force majeure) de votre appareil.
- ✗ La disparition inexplicée de votre appareil.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le vol commis par l'adhérent ou avec sa complicité, les dommages intentionnels ou inexplicés.
- ! La faute intentionnelle ou l'action frauduleuse de l'adhérent ou de toute autre personne qu'un tiers.
- ! Le vol de l'appareil garanti laissé visible dans un endroit public ou sans surveillance de l'adhérent.
- ! Le vol, le dommage accidentel ou l'oxydation résultant de la faute de l'adhérent ou de toute personne autre qu'un tiers. La faute est le fait de laisser l'appareil garanti à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de chute ou détérioration ou laissé sans surveillance directe et immédiate de l'adhérent.
- ! L'usure ou la détérioration progressive, dépréciation, rouille, ou oxydation de l'appareil garanti qui est la conséquence de conditions atmosphériques ou climatiques.
- ! Toute panne causée par le non-respect des instructions de fonctionnement ou du manuel d'utilisation.
- ! Le remplacement de la batterie si les performances de celle-ci ont une capacité supérieure à 80 %.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Nombre maximum de sinistres : **2 sinistres pris en charge maximum par année d'adhésion (hors panne et batterie)**

La liste complète des exclusions figure dans la notice d'information.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent pour tout sinistre survenant dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Faire connaître ma situation et mes besoins au vendeur
- Réceptionner la notice d'information et en prendre connaissance
- Signer le certificat d'adhésion et le mandat de prélèvement ou le chèque à l'ordre de Chubb

Pendant la vie de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Déclarer tout changement d'appareil garanti.
- Pour garantir un appareil de substitution en remplacement de l'appareil garanti original, déclarer sa réception dans les 30 jours calendaires suivant la date de réception de l'appareil de substitution. À défaut d'information, mon sinistre pourrait ne pas être pris en charge
- Communiquer sans délai tout changement de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires.
- Payer les cotisations aux échéances prévues (à défaut l'adhésion peut être résiliée).

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer le sinistre dans les conditions et délais impartis mentionnés à la notice d'information.
- Transmettre les documents éventuellement requis pour procéder à l'instruction de mon dossier.
- En cas de vol déposer plainte pour vol auprès des services de police compétents au plus tôt dès la connaissance du sinistre.
- En cas de dommage accidentel ou d'oxydation :
 - Si le sinistre est garanti, à réception de la confirmation de prise en charge, apporter l'appareil garanti endommagé en magasin SFR dans les meilleurs délais.
 - S'abstenir de faire toute réparation par moi-même.
 - S'abstenir de faire appel à un service après-vente autre que celui prévu dans la notice d'information.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation échue est payable d'avance, soit par prélèvement mensuel par l'assureur sur le compte bancaire ou postal désigné à cet effet par vos soins, soit annuellement en une fois par prélèvement ou par chèque à l'ordre de Chubb. La prime est indiquée dans le certificat d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- **Commencement** : à la date d'effet de l'adhésion au moment où vous signez le certificat d'adhésion.
- **Durée du contrat** : un (1) an à compter de sa date d'effet. À défaut de résiliation 1 (un) mois avant le terme, le contrat se renouvelle à chaque date anniversaire par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an.
- **Fin** : le contrat prend fin lorsqu'il est résilié par vous-même ou Chubb selon les conditions prévues dans la notice d'information.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Pour la renonciation :

Conformément à l'article L112-10 du Code des assurances, vous pouvez renoncer dans les 30 jours calendaires suivant la conclusion du contrat, ou à compter du paiement de tout ou partie de la première prime lorsque vous bénéficiez d'une ou plusieurs primes d'assurance gratuites, sans pénalités, sous réserve que vous n'ayez pas déclaré un sinistre au cours de cette période en nous contactant sur le site internet www.chubb.com/sfr, par e-mail, par courrier postal simple ou par téléphone auprès du gestionnaire dont les coordonnées sont indiquées dans le paragraphe « comment nous contacter » de la notice d'information.
- Pour la résiliation :
 - Vous pouvez résilier votre contrat à l'échéance annuelle, ou à tout moment au-delà de votre 1ère année d'engagement. Un préavis d'un mois est applicable dans ces deux cas.
 - En cas de perte de l'appareil garanti à la suite à un événement non couvert, la police sera résiliée. Nous vous rembourserons les cotisations déjà réglées pour la période postérieure à la date d'effet de la résiliation.
 - Votre résiliation peut être réalisée par tout moyen prévu à l'Article L113-14 du Code des assurances, sur le site internet dédié www.chubb.com/sfr, par e-mail, par courrier (simple, recommandé ou recommandé électronique) ou par téléphone auprès du gestionnaire dont les coordonnées sont indiquées dans le paragraphe « comment nous contacter » de la notice d'information.